

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°076/2026

Objet : Désignation des Membres extérieurs du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de PENNE D'AGENAIS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L123-6 et R123-11, R 123-12 et R 123-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2026 fixant au-delà du Maire, le nombre d'administrateur issu du Conseil municipal à 6 et à 6 membres issus de la société civile ;

Vu l'appel à candidature pour la désignation des membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS publiée en date du 14 avril 2026 ;

Considérant la proposition faite par l'UDAF, une association qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes et de personnes âgées et par une association de personnes handicapées.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés en qualité de membres extérieurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame **Laëtitia PAYET**, en qualité de représentant des associations familiales ;
- Madame **Ginette GANNE** en qualité de représentant des associations de personnes âgées ;
- Madame **Anne-Marie DES CHIZEAULX**, en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, association ;
- Madame **Marie-Claire MERCADIER**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées ;
- Madame **Lutgarde DETRY** ;
- Madame **Brigitte MAURY**.

Article 2 :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié et notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Penne d'Agenais, le 06 mai 2026

Le Maire
Arnaud DEVILLIERS

The image shows the signature of the Mayor, Arnaud Devilliers, in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PENNE D'AGENAIS' around the top edge and '47140' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr